

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 15 Décembre 2016

Le Jeudi 15 Décembre 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 9 Décembre 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 32

Nombre de votants : 32

Numéro
2016/DEC/134

Point de l'ordre du jour
12

OBJET
**PLAN DE DÉPLACEMENT
D'ADMINISTRATION
CONVENTIONS DE
PARTENARIAT ET DE
COVOITURAGE ENTRE LE
SMTIC ET LA COMMUNE DE
RAMONVILLE SAINT-AGNE**

RAPPORTEUR
Mme LETARD

*Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 22/12/2016
L'affichage en mairie le : 22/12/2016
La notification le : 22/12/2016*

Le Maire
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, Mme P. MATON, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-. PALÉVODY, C. CIERLAK-SINDOU, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES

Membres excusés et représentés par pouvoir :

*Mme Cl. GEORGELIN a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
M. A. CLEMENT a donné procuration à Ch. LUBAC
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à Mme P. MATON
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. M. CHARLIER
M. Fr. MERELLE a donné procuration Mme A. POL
M. P-Y SCHANEN a donné procuration M. S. ROSTAN*

Membre absent

Mme M. CABAU

Exposé des motifs

Dans le cadre de son Agenda 21, la commune de Ramonville Saint-Agne a souhaité optimiser les déplacements de ses agents et favoriser l'usage de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle. Elle a pour cela mis en place un Plan de Déplacement d'Administration.

Le diagnostic du Plan de Déplacement d'Administration a révélé en 2012 que **75% des agents** utilisent la voiture pour se rendre à leur travail. Le principal inconvénient de ce mode de transport pour ceux qui l'utilisent est qu'il est **cher** et **polluant**.

39% des conducteurs ayant répondu à la question sont **intéressés par le covoiturage**.

Le covoiturage est une solution qui permet :

- D'économiser du carburant, du péage autoroutier, des frais de stationnement, ainsi que le coût d'entretien de votre voiture. Au total, cela peut représenter jusqu'à l'équivalent d'un mois de salaire par an ;
- De participer activement à la lutte contre la pollution de l'air et le dérèglement climatique ;
- De rendre le trajet plus convivial ;
- D'être solidaire. Cela permet de dépanner ou d'aider un collègue qui connaît des difficultés pour se rendre au travail ;
- De sécuriser les déplacements. Les trajets "solo" font apparaître une accidentologie élevée.

La commune a adhéré en 2012, au profit de ses agents, au service d'aide au covoiturage mis en place par le SMTC sur l'Agglomération Toulousaine. En 2013 cette convention a été reconduite à titre gratuit pour 3 an grâce à l'obtention par la commune des trophées de bronze de l'éco-mobilité organisés par Tisséo, reconnaissant la qualité de la démarche de la commune.

Arrivée à son terme, la convention est à renouveler pour maintenir l'accès des agents au service d'aide au covoiturage et diminuer la part de la voiture « utilisée en solo » dans les déplacements domicile – travail.

Cette adhésion est basée sur le nombre d'agents de la structure au jour de la signature de la convention à savoir 250. L'adhésion collective souscrite au titre de la convention est d'un montant annuel de 250 € HT (*Deux cent cinquante euros hors taxes*) soit 300 € TTC (*Trois cent euros toutes taxes comprises*).

De plus, afin d'évaluer et actualiser la démarche de Plan de Déplacement d'Administration, une nouvelle convention de partenariat entre la mairie et le SMTC-Tisséo est proposée. Cette convention permettra de réactualiser le diagnostic du PDA grâce à une nouvelle géolocalisation des agents et de poursuivre les animations organisées régulièrement à destination des agents.

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame LETARD et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat entre Tisseo SMTC et la mairie de Ramonville Saint-Agne pour l'adhésion au service de covoiturage de Tisséo ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat entre Tisseo SMTC et la mairie de Ramonville Saint-Agne pour l'actualisation d'un Plan de Déplacements d'Administration.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

cause de la difficulté ou du problème rencontré, quelle que soit la nature du problème (accident, interruption du service de mise en relation du SMTC-Tisséo, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) aux participants).

Article 9 - Renégociation

Le SMTC-Tisséo se réserve la possibilité de renégocier à tout moment la présente convention si le coût de la garantie retour covoiturage mettrait en péril le fonctionnement du service de covoiturage. Le SMTC-Tisséo s'engage à informer préalablement **la commune** de son intention de renégocier la convention au moins trente (30) jours avant le début envisagé de négociations.

Article 10 - Résiliation

10.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

10.2 Résiliation amiable

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont convenues indépendamment de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

Article 11 - Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les Parties.

Article 12 - Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la notification du différend, relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 13 – Confidentialité - Communication

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions définies à l'article 14.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

Toute opération de communication publique sur la convention de partenariat devra être préalablement autorisée par l'autre Partie.

Article 14 – Informatique et Libertés

Les informations collectées au titre de la Présente convention feront l'objet d'un traitement informatique (cf. Annexe 1 : Conditions Générales d'utilisation du site internet et du service de covoiturage du SMTC-Tissé).

Le destinataire de ces données sera le service du SMTC-Tissé en charge du service de covoiturage

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 7 août 2004, le droit d'accès et de rectification aux informations pourra s'exercer en s'adressant à :

SMTC-Tissé
7 Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 TOULOUSE CEDEX 6

L'opposition au traitement des données, pour des motifs légitimes, pourra également s'exercer auprès du Service précité.

Article 15 - Annexes

Sont annexées à la présente convention :

- Les Conditions Générales d'Utilisation du site internet et du service de Covoiturage du SMTC-Tissé (Annexe 1) et sont également communicables sur simple demande.
- La charte des bonnes pratiques du covoiturage du SMTC-Tissé (Annexe 2).

Les C.G.U. et la charte ne sont transmises à **la commune** qu'à titre informatif. Elles n'engagent les inscrits au site de covoiturage qu'à titre individuel et personnel. Ces documents peuvent être modifiés sans remettre en cause la présente convention. La structure en sera informée par simple courrier, un mois avant la mise en place de celles-ci.

- la délibération fixant les conditions d'accès et les tarifs liés au service de covoiturage domicile travail (n° D.2010.07.12.12.20) (Annexe 3).

Fait, à Toulouse,
En deux exemplaires originaux

Pour le SMTC-Tisséó,

Pour la commune de Ramonville Saint-Agne,

Le Président
Jean-Michel LATTES

Le Maire
Christophe LUBAC

ANNEXE 1

« Conditions Générales d'Utilisation du site internet et du service de covoiturage de Tisséo-SMTC »

1 – Généralités

Les « Conditions Générales d'Utilisation du site internet et du Service Covoiturage de Tisséo-SMTC » ont pour but d'informer les utilisateurs de leurs droits et devoirs envers Tisséo-SMTC.

L'accès au service de covoiturage est subordonné à l'acceptation de ces conditions générales et permet à chacun de connaître les règles applicables à ce service de mise en relation proposé par Tisséo-SMTC.

L'utilisation du présent site Internet, des coordonnées et courriel de ses utilisateurs doit avoir pour seul but de rechercher des personnes avec qui organiser un covoiturage dans le respect des réglementations en vigueur.

Il ne doit pas être utilisé dans le but de transmettre tout autre contenu tel que, et sans que cette liste soit limitative :

Contenu d'incitation à la haine, la violence ou à la discrimination ;

Contenu promouvant la consommation de substances illicites, la consommation d'alcool au volant, ou encore le non-respect du code de la route ;

Contenu à caractère pornographique, violent ou de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine ;

Contenu violant une information confidentielle, un secret de fabrique, un droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété ;

Contenu diffamatoire, attentatoire à la vie privée dommageable, vulgaire, obscène, constitutif d'un harcèlement ou de manière générale à des fins qui pourraient nuire aux droits de tout tiers ;

Contenu dissimulé ou manipulé de manière à dissimuler son origine ou sa nature ;

Contenu constituant une publicité, un démarchage ou un message promotionnel non sollicités ou non autorisés ou invitant à se rendre sur une autre page.

2 - Procédure d'Inscription

Pour s'inscrire et bénéficier du service en ligne proposé par Tisséo-SMTC, chaque utilisateur doit au préalable créer un compte utilisateur, en fournissant des données personnelles, indispensables au bon fonctionnement du service de mise en relation des personnes.

La première connexion est réalisée en français uniquement et en 3 étapes :

- Etape 1 : Identification de l'utilisateur (civilité, nom, prénom, date de naissance, identifiant, mot de passe, adresse e-mail, numéro de téléphone, code_entreprise - cf. Article 3- Conventions d'Entreprises).
- Etape 2 : Validation de la « Charte des Bonnes Pratiques du Covoiturage » et des présentes Conditions Générales d'Utilisation. Cette validation par l'utilisateur du site vaut acceptation de la charte et des C.G.U. sans réserve ni restriction.
- Etape 3 : Validation du Compte de Covoiturage via le courriel envoyé à l'adresse électronique indiquée par l'utilisateur dans sa fiche d'inscription (Etape 1).

Dans tous les cas, les informations fournies par les utilisateurs devront être exactes, licites et ne pas nuire aux intérêts des tiers.

Le fonctionnement du service de covoiturage étant basé sur l'envoi de courriels, l'utilisateur veillera à ce que les courriels envoyés par le serveur de Tisséo-SMTC parviennent bien à l'adresse de messagerie électronique qu'il aura renseignée dans le formulaire d'inscription.

3 - Les Conventions de covoiturage

Tisséo-SMTC propose deux types de conventions aux utilisateurs du service de covoiturage :

La Convention Entreprise : Convention de partenariat permettant notamment aux salariés des entreprises conventionnées de bénéficier des « services plus covoiturage » Tisséo-SMTC.

La Convention Individuelle : l'abonnement est volontaire, soumis au paiement d'un forfait annuel et à souscrire auprès des gestionnaires du Service Covoiturage de Tisséo-SMTC. Il permet de bénéficier des « services plus covoiturage ».

A contrario, l'utilisateur non conventionné est appelé « covoitureur autonome » : il ne bénéficie donc pas des avantages du conventionnement et gère seul son inscription et sa recherche de covoiturage via le site Internet (sauf soutien technique pour l'utilisation du site Internet). A tout moment, un covoitureur autonome peut décider de devenir covoitureur conventionné individuel afin de bénéficier des « services plus covoiturage ».

Les « services plus covoiturage » sont :

Accompagnement à la Gestion des Comptes Utilisateurs

Garantie Retour

Choix du Cercle de Confiance

3.1 - Accompagnement à la Gestion des Comptes Utilisateurs

Dans le cadre de sa mission de service public, Tisséo-SMTC se réserve le droit d'intervenir à tout moment sur les comptes utilisateurs des inscrits au service de covoiturage via le site Internet.

S'agissant d'un utilisateur conventionné Entreprise ou Individuel, les gestionnaires du service de covoiturage peuvent notamment, à ce titre :

- Apporter un soutien téléphonique/courriel concernant l'utilisation courante du service,
- Modifier les informations d'un compte utilisateur à la demande de celui-ci,
- Avertir l'utilisateur d'un dysfonctionnement dans l'utilisation du service,
- Rechercher et proposer un équipage de covoiturage à l'utilisateur.

Le gestionnaire n'intervient qu'à titre informatif et préventif dans le processus : il ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des informations fournies par l'utilisateur.

3.2 - Garantie Retour

Conditions complémentaires au conventionnement pour l'activation de la Garantie Retour :

- Seul un passager conventionné avec Tisséo-SMTC faisant partie d'un équipage actif peut bénéficier de la Garantie Retour,
- Un équipage est considéré comme actif, si ses membres ont déclaré avoir effectué un minimum d'un aller-retour en covoiturage.
- La Garantie Retour ne peut concerner qu'un covoiturage effectué dans le cadre d'un trajet régulier dans la Région Midi-Pyrénées.

Fonctionnement de la Garantie Retour :

Dans le cadre d'un trajet domicile-travail, en cas d'empêchement justifié du conducteur de l'équipage et si ce dernier ne peut pas assurer le retour de l'équipage, Tisséo-SMTC prend en charge le retour du (des) passager(s) selon les modalités suivantes :

- Le covoitureur passager doit, avant 17h, informer un gestionnaire covoiturage de Tisséo-SMTC.
- Le gestionnaire recherche alors une solution de retour, par ordre de priorité :
- Un autre covoitureur compatible avec le trajet et les horaires choisis,
- Une solution en transports en commun, qui sera remboursé à l'utilisateur (sur fourniture du justificatif : billet de transport validé mentionnant le tarif ou accompagné de sa facture)
- Enfin, si aucune des deux solutions n'est envisageable, le gestionnaire proposera à chaque passager d'effectuer tout ou partie de son retour en taxi.

Dans tous les cas, la prise en charge par Tisséo-SMTC n'excédera pas 50 € (cinquante euros) et s'effectuera sur présentation de justificatifs.

* L'heure limite de 17h permet au gestionnaire de rechercher les solutions pouvant être proposées (un covoitureur compatible par exemple avant les premiers retours à domicile des équipages).

3.3 - Choix du Cercle de Confiance

Il existe 2 cercles de confiance :

- 1^{er} cercle : regroupe les utilisateurs conventionnés Entreprise ou Individuel,
- 2^{ème} cercle : regroupe les utilisateurs non conventionnés.

Un covoitureur appartient à un cercle de confiance et son trajet est visible par les autres membres de son cercle. Un utilisateur conventionné peut accepter que son trajet soit visible par les utilisateurs des 2 cercles.

Responsabilités liées à la pratique du covoiturage

Tisséo-SMTC soumet à chaque utilisateur du site Internet de covoiturage, qu'il soit passager ou conducteur, et en complément des Conditions Générales d'Utilisation du site Internet, une **Charte des Bonnes pratiques du Covoiturage**. Son but est de donner les recommandations nécessaires au bon déroulement des trajets.

De la même manière, Tisséo-SMTC ne saurait souscrire à une obligation de sécurité ni de résultat à l'égard des participants qui sont seuls responsables de leurs engagements réciproques. Tisséo-SMTC n'interviendra pas en cas de litige entre participants pour quelque cause que ce soit.

De la même manière, TISSEO-SMTC ne saurait être tenu pour responsable pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, notamment en cas d'infraction au code de la route, en cas d'incident, d'accident, de vol, de dommage, disparition ou détérioration d'objets ou agression physique ou

morale, de retard, ou de tout autre évènement résultant soit de la défaillance des participants, ou de leur manquement aux lois et règlements, ou de toute autre cause.

Chaque participant accepte, du seul fait de son inscription au site de covoiturage mis en place par Tisséo-SMTC, que sa participation à ce service soit effectuée à ses seuls risques et périls, et sous sa seule et entière responsabilité.

Quand **le participant est salarié d'une entreprise** ou intervenant dans une entreprise ayant passé une convention avec TISSEO-SMTC, en aucun cas l'entreprise ne saurait être tenue pour responsable pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, pour tout problème rencontré, quel que soit la nature du problème (accident, interruption du service de mise en relation de TISSEO-SMTC, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) aux participants).

Protection et utilisation des données personnelles des utilisateurs

TISSEO-SMTC collecte des données personnelles des utilisateurs, notamment lors de la phase d'inscription.

Le traitement des données personnelles par Tisséo-SMTC n'a pour finalité exclusive que la mise à disposition d'informations sur les offres de trajets de covoiturage et l'aide à la mise en relation de personnes effectuant des trajets similaires.

Le traitement de ces données personnelles aura notamment pour fonction de :

Permettre aux utilisateurs inscrits sur le site d'avoir accès au courriel et téléphone des utilisateurs ayant un trajet similaire et souhaitant être mis en relation entre eux.

Permettre à TISSEO-SMTC de contacter l'utilisateur par courriel ou téléphone en cas de nécessité.

Permettre de façon anonyme la production de statistiques sur l'utilisation et l'efficacité du service.

Tisséo-SMTC s'engage à ne pas céder à des tiers les données recueillies auprès des utilisateurs de son service de covoiturage, hors des finalités du service.

Les destinataires des données recueillies sont,

- Pour toutes les données : Les gestionnaires de covoiturage de TISSEO-SMTC, dans le but d'aider l'utilisateur.
- Un autre utilisateur, pour les données concernant le trajet uniquement, et après accord, dans le but de créer un équipage de covoiturage.
- Le référent covoiturage désigné par l'entreprise, (dans le cadre d'une convention entreprise, cf. §3), avec l'accord de l'utilisateur, pour les données concernant son covoiturage (validité de l'inscription, nombre de propositions, création d'un équipage et nombre de km effectué)

L'utilisateur peut à tout moment, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les bases de données figurant sur ce site, dont Tisséo-SMTC est producteur, sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive européenne du 11 mars 1996 relative à la protection des bases de données.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les utilisateurs disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent.

Pour exercer ce droit, s'adresser à

Service de covoiturage de Tisséo

Maison de la Mobilité - 61, Rue Pierre et Marie Curie - 31670 Labège

Par téléphone : 05 34 66 51 48 ou par courrier électronique : contact.covoiturage@tisseo.fr

Responsabilités liés à l'utilisation du site internet

Tisséo-SMTC met tout en œuvre pour assurer l'exactitude et la mise à jour de l'ensemble des informations fournies sur son site qui y est directement relié mais ne peut garantir que les informations qu'il contient sont complètes, précises, exactes, exhaustives et dépourvues de toute erreur.

Tisséo-SMTC se réserve le droit de corriger ou modifier, à tout moment, sans préavis, le contenu de ce site.

Tisséo-SMTC ne pourra être tenu responsable de l'ensemble des hypertextes ou de tout autre élément informatique utilisé, directement ou indirectement, à partir du « site », l'existence d'un lien n'ayant pas pour effet de transférer la responsabilité à TISSEO-SMTC.

Tisséo-SMTC ne peut pas garantir et ne garantit pas que le serveur accueillant le « site » soit exempt de virus et que les fichiers accessibles par téléchargement sur ce site Web ou tout autre site tiers soient dépourvus de virus ou d'erreurs de fonctionnement. Dans la mesure où des virus peuvent être transmis via Internet, nous recommandons aux utilisateurs de prendre les mesures nécessaires afin de protéger leur ordinateur contre toute intrusion, contre tout problème technique qui pourrait endommager les composants de l'ordinateur de l'utilisateur ou des données qui pourraient y être stockées. En tout état de cause Tisséo-SMTC ou un de ses sous-traitants ne pourra être responsable d'un dommage quelconque pouvant se produire lors de la connexion et de la navigation sur le site.

De plus, les utilisateurs acceptent que Tisséo-SMTC puisse être amené à modifier, suspendre ou interrompre le site de façon temporaire ou permanente, avec ou sans préavis de celui-ci. C'est pourquoi Tisséo-SMTC recommande vivement aux utilisateurs de prévoir d'autres modes de transport pour le cas où le site serait indisponible.

Tisséo-SMTC ne pourra être tenu pour responsable de tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure tels que, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence, le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, la panne du matériel fournissant le service, l'incendie, les dégâts des eaux, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, la grève totale ou partielle. Le cas de force majeure suspend les obligations des parties pendant toute la durée de son existence.

Propriété intellectuelle

Toutes les données et informations contenues sur ce site font l'objet d'une protection au titre du droit d'auteur et des droits de propriété intellectuelle. La reproduction totale ou partielle des documents du « site » est autorisée aux fins exclusives d'information pour un usage personnel et privé ; toute reproduction ou toute utilisation de copies réalisées à d'autres fins est expressément interdite et est susceptible de constituer une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sauf mention contraire, les droits de copyright des documents et chacun des éléments créés pour ce « site » sont la propriété exclusive de Tisséo-SMTC. Toute reproduction totale ou partielle du contenu du site est donc prohibée, au sens de l'article L.713-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Les lois gouvernant ce site sont les lois françaises et les Tribunaux compétents sont les tribunaux français.

Toute tentative de transfert d'information vers un site tiers ou de modification des informations contenues sur ce site est interdite et peut entraîner des poursuites civiles ou pénales de la part de Tisséo-SMTC.

ANNEXE 2

« Charte des bonnes pratiques du covoiturage Tisséo-SMTC »

La charte ci-dessous a pour vocation à dicter les principes régissant les bonnes pratiques inhérentes aux trajets effectués en covoiturage.

Chaque participant covoitreur, conducteur ou passager, s'engage, en signant cette charte, à tout mettre en œuvre pour que les trajets s'effectuent en toute sécurité et dans le respect d'autrui.

I Trajets

A la mise en place du covoiturage, les covoituteurs conviennent librement entre eux des horaires, du lieu de rencontre et du partage des frais de route.

Les covoituteurs s'engagent à respecter les horaires fixés au préalable. En cas d'annulation ou de changement d'horaires, le passager, comme le conducteur, doit prévenir ses covoituteurs le plus rapidement possible.

Le conducteur comme le passager doivent être en état physique d'effectuer le trajet. En outre, ils s'engagent à adopter un comportement conforme aux règles de courtoisie, de politesse, de tolérance et de bonnes mœurs. Chaque participant est libre de refuser tout animal et d'interdire de fumer dans son véhicule.

Les mineurs de moins de 16 ans ne pourront être passagers qu'accompagnés d'un de leurs parents. Un mineur de plus de 16 ans ne pourra voyager qu'avec l'accord écrit de ses parents.

II Participation aux frais

La participation maximum, qui peut être demandée par le conducteur à chacun de ses passagers, ne peut pas excéder le prix au km parcouru précisé sur le site internet, de façon à ne pas générer de bénéfice.

Les frais de péages et de parking feront l'objet d'une négociation entre les covoituteurs avant la mise en place du covoiturage.

Ces participations se font librement entre covoitreur : Tisséo n'interviendra en aucun cas que ce soit dans la négociation ou dans les échanges financiers.

III – Respect des Lois et du Code de la Route

Le conducteur garantit :

Que le véhicule est conforme et en parfait état de fonctionnement par rapport aux règles de mise en circulation (contrôle technique à jour) et plus généralement aux règles de sécurité.

Se conformer aux lois et règlements relatifs à la circulation des véhicules terrestres à moteur, et restera seul responsable de toute infraction ou accident engageant sa responsabilité.

Ne pas faire courir de risques à ses compagnons de route en ayant bu de l'alcool ou absorbé des produits illicites ni de traitement médicamenteux pouvant diminuer ses capacités de conduite.

Le conducteur déclare être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, conforme à la catégorie de son véhicule, et accepte d'en justifier à tout passager. Il certifie ne pas être sous le coup d'une suspension ou d'un retrait de permis.

Le passager s'engage à :

Ne pas faire courir de risques à ses compagnons de route en ayant bu de l'alcool ou absorbé des produits illicites afin de ne pas perturber le conducteur lors du trajet.

Respecter les prescriptions et règles de sécurité qui pourront être exigées par la loi, notamment en ce qui concerne le port de la ceinture de sécurité, et à adopter une attitude courtoise et polie.

IV- Assurance

Chaque passager devra être en mesure de présenter son attestation d'assurance responsabilité civile si le conducteur en fait la demande.

Le conducteur doit être en mesure de présenter aux passagers qui lui en feront la demande, la police d'assurance et la carte grise du véhicule.

ANNEXE

**Convention de partenariat
entre le SMTC-Tisséo et la commune de Ramonville Saint-Agne
relative à l'actualisation et au suivi
du plan de mobilité**

N° 2017-XXX

Entre les soussignés

- **La commune de Ramonville Saint-Agne**, dont le siège social est situé place Charles de Gaulle, 31524 Ramonville Saint-Agne Cedex, représentée par son Maire Christophe LUBAC, dûment habilitée à signer les présentes,

Ci-après désignée par les termes « **la commune de Ramonville Saint-Agne** »,

D'une part,

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 201X.XX en date du XX/XX/201X,

Ci-après désigné par les termes « **SMTC-Tisséo** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte

Un plan de mobilité est une démarche menée par les établissements publics et privés visant à mettre en place un plan d'actions permettant de répondre aux besoins de mobilité des personnels et partenaires et à la nécessité de faciliter l'accessibilité aux zones économiques.

la commune de Ramonville Saint-Agne a souhaité apporter sa contribution à la gestion des déplacements de l'agglomération toulousaine.

Dans ce cadre, par convention n° 2XXX-XXX, la commune de Ramonville Saint-Agne et le SMTC-Tisséo ont conclu un partenariat en vue de la mise en place d'un plan de mobilité.

Ce plan de mobilité à destination des personnels et partenaires visait à :

- Réduire l'impact environnemental des déplacements,
- Mettre en place une offre de covoiturage pour les personnels,
- Promouvoir l'utilisation de modes de transports actifs (marche à pied, vélo)

Sur les conseils des collectivités, la commune de Ramonville Saint-Agne a mené une étude de mobilité relative aux pratiques de déplacements auprès de ses personnels et autres catégories d'utilisateurs. Cette

enquête, répondant au cahier des charges de la commune de Ramonville Saint-Agne et aux préoccupations du SMTC-Tisséó a déjà permis de connaître les lieux d'habitat du public concerné, les pratiques de déplacements domicile/travail ou professionnels.

Toutefois, la poursuite du plan de mobilité de la commune de Ramonville Saint-Agne suppose de prendre en compte les évolutions constantes, notamment en matière d'offre de transport et de situations des personnels, afin de réactualiser les données et adapter le plan d'actions.

Pour ce faire, la commune de Ramonville Saint-Agne a sollicité le SMTC-Tisséó afin de l'accompagner pour le suivi dudit plan de mobilité.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de l'accompagnement du SMTC-Tisséó pour le suivi du plan de mobilité de la commune de Ramonville Saint-Agne ainsi que les engagements réciproques de chaque Partie.

ARTICLE 3 : Les engagements

3.1. Engagements de la commune de Ramonville Saint-Agne

- la commune de Ramonville Saint-Agne s'engage à communiquer au SMTC-Tisséó :
 - les études réalisées, notamment dans le cadre de la convention n° 2XXX-XXX,
 - le cahier des charges, les enquêtes et les études réalisées dans le cadre du plan de mobilité,
 - les données d'adresses anonymisées du public concerné par l'étude de géolocalisation,
 - le rapport d'analyse de la première évaluation, au terme de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date de notification de la convention,
 - une évaluation régulière des actions mises en œuvre.
- la commune de Ramonville Saint-Agne s'engage à alimenter la plateforme extranet collaborative de gestion et de suivi des plans de mobilité mise en place et pilotée par le SMTC-Tisséó.

3.2. Engagements du SMTC-Tisséó

- Le SMTC-Tisséó participera aux réunions de travail du Comité de Pilotage de la commune de Ramonville Saint-Agne pour la mise en place du plan de mobilité et apportera une aide méthodologique en matière de conseil à la mobilité.
- Le SMTC-Tisséó, si jugé nécessaire, assurera la réactualisation du diagnostic du site. Cette réalisation est à la charge du SMTC-Tisséó.
- Le SMTC-Tisséó s'engage à communiquer à la commune de Ramonville Saint-Agne l'étude de géolocalisation des lieux d'habitat du public concerné. Cette réalisation est à la charge du SMTC-Tisséó.

- Le SMTC-Tisséó assurera également a minima une animation par an sur le site principal de la commune de Ramonville Saint-Agne au cours des vingt-quatre (24) premiers mois, puis à la demande de la Direction de la commune de Ramonville Saint-Agne et en fonction des disponibilités du service pour les années suivantes. Cette réalisation est à la charge du SMTC-Tisséó.
- Le SMTC-Tisséó fournira de la documentation relative à l'offre de transport urbain et tiendra la commune de Ramonville Saint-Agne informé des évolutions du réseau urbain.

ARTICLE 4 : Enquêtes sur la mobilité des personnels

Dans le cadre de l'accompagnement des établissements dans leurs démarches de plans de mobilité, le SMTC-Tisséó mandate l'Agence d'Urbanisme de l'Aire urbaine Toulousaine (aua/T) pour :

- Mettre en place des enquêtes visant à étudier la mobilité des personnels, à travers des questionnaires anonymes.
- Recueillir des données anonymes, exploiter et valoriser ces données, aux fins de l'élaboration du plan de mobilité de la commune de Ramonville Saint-Agne.

Dans le cadre d'études plus globales de faisabilité de projets ou d'analyse des pratiques de mobilité, le SMTC-Tisséó exploitera les résultats des enquêtes sur la mobilité des personnels de la commune de Ramonville Saint-Agne ; ces données pouvant utilement consolider les données dont dispose le SMTC-Tisséó sur son ressort territorial.

Ces enquêtes et l'exploitation des données recueillies seront réalisées dans le respect des dispositions de l'Article 10-Confidentialité de la présente convention.

ARTICLE 5 : Evaluation du projet

Au terme de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de notification de la présente, une évaluation des actions mises en place sera réalisée par la commune de Ramonville Saint-Agne.

Cette évaluation permettra de vérifier la pertinence de ces actions et l'évolution des parts modales de transports alternatifs à la voiture particulière (transports en commun, covoiturage, vélo, marche à pied, autres actions visant à réduire les déplacements).

Les résultats seront présentés au SMTC-Tisséó sous la forme d'un rapport d'analyse.

ARTICLE 6 : Durée et reconduction

La convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de notification de la présente convention et reconductible une fois pour la même durée. Cette reconduction comprenant la mise à jour de l'étude de géolocalisation, de l'enquête et du plan d'actions, interviendra de manière expresse à la demande de la Direction de la commune de Ramonville Saint-Agne, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date d'anniversaire de la convention.

Elle prend fin à la date de remise du rapport d'analyse, sauf cas de résiliation décrit à l'article 8.

ARTICLE 7 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 8 : Résiliation

8.1. Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

8.2 Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 9 : Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

Fait à Toulouse, le XXX
En deux exemplaires originaux.

Pour le SMTC-Tissé,é,

Pour la commune de Ramonville Saint-Agne

Jean-Michel LATTES, Président

Chrisophe LUBAC, Maire

ANNEXE